

Orientation

8/12

CLAP

FICHE N°191 i

Version : 4

Directive 97/23/CE

Mots clés : Température

Pression maximale admissible

PS

Marquage

Référence directive : Annexe I § 3.3- 97/23/CE

Accepté par le GTP : 11/03/2015

Accepté par le CLAP : 11/03/2015

Sujet : EES fabrication - Limites essentielles maximales/minimales admissibles

Question : Quelles sont les limites essentielles maximales/minimales admissibles qui doivent être marquées conformément à l'annexe I § 3.3 a) de la DESP ?

Réponse : La pression maximale admissible (PS) doit être marquée sur tout équipement sous pression, sauf si cela pourrait conduire à une utilisation qui ne soit pas sûre de l'équipement (voir l'Orientation 8/18 – CLAP 313 pour les bouteilles d'appareils respiratoires).

En fonction du type d'équipement sous pression, de ses conditions de fonctionnement et des résultats de l'analyse de phénomènes dangereux, il peut y avoir d'autres limites ou combinaisons de limites essentielles maximales/minimales admissibles, telles que :

- la température maximale ou minimale admissible ;
- le niveau de fluide maximal ou minimal.

Note: D'autres informations peuvent être requises (voir DESP Annexe I § 3.3.b) et c).